

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Jossigny, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Véran TOINON a été désigné pour remplir cette fonction.

Présents: Mmes BRANSTAETTER , CHEVALLIER et PAULINO
Mrs COUIC, ESCH, EZINE, GROBOIS, FEAUVEAU et TOINON

Absents Excusés :

Mr FATIS pouvoir à Mr COUÏC

Mme THOMAS, Mr HENRIOL, Mr POTTIER et Mr ROSA

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Février et s'ils ont des observations à formuler.

Madame PAULINO demande qu'il soit rajouté au compte rendu en questions divers :

- réfection de la voirie à la Croix Blanchetot et bordurage de la rue de Lagny vont commencer prochainement

*** Point animation :**

- Pâques : 31 mars, chasse aux œufs organisée en partenariat avec le « tiers lieu » et la commune dans le parc du Château. Les modalités de cette manifestation seront communiquées aux habitants.

- Fête communale : 15 et 16 juin 2024

Aucune autre observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024.

Délibération 2024/05 – COMPTE ADMINISTRATIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CHEVALLIER Sylvia, Adjointe, donne connaissance des données financières de l'exercice 2023 qui font ressortir les résultats de clôture suivants, conformes aux écritures du comptable dans le compte de gestion :

Investissement réalisé :

DEPENSES 94 188.89 €

RECETTES 75 971.25 €

DEFICIT 18 217.64 €

Fonctionnement réalisé :

DEPENSES 780 155.96 €

RECETTES 1 358 636.66 €

EXCEDENT 578 480.70 €

Afin de pouvoir procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces comptes qui n'appellent pas de remarques particulières et dont les résultats sont conformes à ceux du comptable.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
APPROUVE ces comptes qui n'appellent pas de remarques particulières et dont les résultats sont conformes à ceux du comptable.

Délibération N°2024-06 – COMPTE DE GESTION 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2023,

VU le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier de Chelles, concernant l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier n'appelle pas d'autres observations de la part du Conseil Municipal.

ADOpte le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier Principal.

Délibération 2024/07 – VOTE DES TAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

VU l'état 1259 MI produit par les services fiscaux, et notamment les bases d'impositions notifiées pour l'année 2024

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à la majorité / par 10 voix pour et 1 abstention

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2024 à :

Foncier bâti : 40,12 %

Foncier non-bâti : 43,33 %

Taxe d'habitation : 9,35 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 2024/08 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de la façon suivante :

Au titre de l'excédent de fonctionnement au compte 002 la somme de 578 480.70 €

Au titre de l'excédent d'investissement au compte 001 la somme de 18 217.64€

Délibération 2024/09 – BUDGET PRIMITIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif 2024 présenté par Monsieur le Maire, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 1 352 068.70€

Recettes : 1 352 068.70€

En section d'investissement :

Dépenses : 401 116.07€

Recettes : 401 116.07€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte par chapitre le budget primitif de l'année 2024.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30

Mr le Maire fait part des différents points d'informations :

*Points travaux :

-Bordurage rue de Lagny

-Voirie rue de la Croix Blanchetot

*Points animation :

Mr le Maire remercie les bénévoles pour les œufs de Pâques au Château qui ont été un franc succès.

Une réunion sera tenue pour faire un appel aux bénévoles

Pour rappel : 15 et 16 juin 2024 – Fête communale, carnaval et brocante

29 septembre : mara-trail de Marne et Gondoire